

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. BRIAND Pascal, Maire.

Présents : BIARD Jérôme, BRIAND Isabelle, BRIAND Pascal, DRU Sabrina, FER Sandrine, FLAUX Danielle, LOUSTAU Robert, MULLIEZ Hubert, PITOIS Lise, THEBAULT Christèle, PRUVOST Régis.

Absents excusés : AUBERT Amélie, DELALANDE Christophe, GIELCZYNISKI Jeanne, JONQUEMAT Guy.

Arrivées de Mesdames DRU Sabrina, PITOIS Lise, THEBAULT Christèle à 20h10 à partir de la délibération n°2.

Absents ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : FER Sandrine

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votes : 11

Convocation en date du 19 09 2025. Affaires inscrites à la réunion du jour de la réunion du 23 septembre 2025

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES 5.2

23092025-01 APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU 24 06 2025

Monsieur Pascal BRIAND, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 juin 2025.

Objet : décision budgétaire 7.1

23092025-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Deux lignes d'une décision modificative sont à valider pour les dossiers suivants :

1-Suite à la démolition complète d'un bâtiment privé situé rue de la Mariais en raison de la dangerosité constatée par le tribunal administratif de Rennes, et considérant les charges qui en ont découlées pour la commune, des titres de recettes ont été établis à l'ordre des propriétaires.

Compte tenu de la nouvelle situation maritale des propriétaires, La trésorerie demande que ces titres soient effectués séparément au nom de chaque propriétaire. Des titres de recettes ayant été établis en 2024, il faut effectuer des opérations comptables sur 2025 pour les annuler.

Les comptes spécifiques n'ayant pas les crédits nécessaires, il y a nécessité d'une décision modificative

Mandat 876 b 75 remboursement frais cpte 75888	2 557.75 soit une DM DE 3000 euros
Mandat 875 b 75 remboursement cpte 454201	3 144.00 soit une DM DE 3500 euros

2-Pour avancer dans Le dossier de l'ancienne menuiserie situé rue du baillage, il est proposé de prendre les services de la société URBA FONCIER afin d'aider la commune dans le choix d'un opérateur pour l'aménagement du secteur.

Il y a nécessité d'une décision modificative

Opération 63 salle des fêtes compte 231 -3000 euros

Opération 125 Baillage compte 231 + 3000 euros

La décision modificative n°2 du budget principal se présente donc ainsi :

35362
Code INSEE

COMMUNE DU TRONCHET
MAIRIE DU TRONCHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROCEDURE PERIL IMMINENT ET BAILLAGE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-231-063 SDF : SALLE DES FETES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-125 BAUILLAGE : PROJET LE BAUILLAGE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454201 : démolition ruine 2 rue des Minières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201 : démolition ruine 2 rue des Minières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL 454201 : démolition ruine 2 rue des Minières	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	6 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total Général		6 500,00 €		6 500,00 €

Vu L'avis favorable de la commission C1 du 9 septembre 2025
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la décision modificative n°2 ci-dessus,
Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

23092025-03 GARANTIE D'EMPRUNT POUR SA HLM LA RANCE LOGEMENTS IMPASSE DES GRANDS BOIS

À la suite de l'incendie d'une maison LA RANCE au 2 impasse Des Grands Bois, la société HLM a décidé de reconstruire 3 nouveaux logements sur ce terrain.

Un permis de construire PC 35 362 24 A0009 a été accordé le 12 décembre 2024.

Afin de pouvoir lancer les travaux, il est demandé à la Commune du Tronchet une garantie d'emprunts pour ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 9 septembre 2025,

Vu la demande de la SA HLM LA RANCE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176420 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE (prêt 176420 PLUS de 364 049 euros et 176420 PLAI de 151 854 euros), ci-joint ;

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 9 septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DU TRONCHET accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 515 903,00 euros (prêt 176420 PLUS de 364 049 euros et 176420 PLAI de 151 854 euros), souscrit par l'emprunteur SA HLM LA RANCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176420 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 515 903,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Objet : décision budgétaire 7.1

23092025-04 TARIF DU NOUVEAU PONTON ETANG DES LAURIERS ET DU CLOITRE

1) Monsieur le Maire informe que les travaux du ponton démontable sont terminés.

Il est proposé au conseil municipal de réglementer son utilisation par l'instauration d'un tarif fixé à 50 euros par jour pour les personnes extérieures au Tronchet ou dans le cadre d'une activité commerciale.

2) Le cloître est fréquemment sollicité pour une utilisation personnelle. Monsieur le Maire propose d'établir un tarif afin de réglementer cette mise à disposition. Il est proposé une location de 100 euros par jour.

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le tarif de location du ponton à 50 euros par jour pour les personnes extérieures à la commune ou dans le cadre d'une activité commerciale.

- valide la location du cloître à 100 euros par jour.

- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet : décision budgétaire 7.2

23092025-05 MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est actuellement au taux de 50%.

Au regard de la tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 60% afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les biens non affectés aux résidences principales et ainsi augmenter l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission C1 ouverte à tous les conseillers du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les ressources secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour porter à 60%.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213503626-20251209-DCM091225_01-DE

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous documents relatifs à ce dossier

Objet : décision budgétaire 4.1

23092025-06 PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer

1- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

En raison d'un changement de grade dû à l'ancienneté et à la qualification de l'agent polyvalent chargé de l'accueil, Le Maire propose à l'assemblée La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet.

2- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

En raison de la nécessité de pourvoir un emploi au service cantine garderie école, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission C1 du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la création de ces 2 postes,

Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour et présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal,

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

DEC 2025-04 validation du devis VALLOIS 3 rue du Coq Rouge à Servon sur Villaine pour 64 092.43 € H.T. concernant les travaux de végétalisation de la cour d'école Albert Aubry

DEC 2025-05 virement de crédit cour d'école opération presbytère – 35 000 euros opération école + 35 000 euros. Cette décision a été validée en conseil municipal le 18 juin 2025.

DEC 2025 -06 convention Brigade verte du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 : validation de la convention.

DEC 2025-07 désignation d'un avocat pour ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune. Cabinet COUDRAY Rennes. Assignation en référé

DEC 2025-08 désignation d'un avocat pour ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune Cabinet COUDRAY Rennes. Bail commercial

DIA

date	n° dossier	parcelle	adresse	nature	décision	date décision
04/07/2025	DIA 035362250023	B 1031 - 1033	16 rue du Baillage	non bâti	pas de préemption	08/07/2025

15/07/2025	DIA 0353622500024	B 224 - 825	6 rue du Béranger	propriété bâtie	Envoyé en préfecture le 12/12/2025 Reçu en préfecture le 12/12/2025	18/07/2025
15/07/2025	DIA 0353622500025	B 3-4-638-640-737-760-761	54 La Croix de la Mission	propriété bâtie	Publié le pas de préemption	18/07/2025
17/07/2025	DIA 0353622500026	D 510	LA VILLEJOIE	non bâtie	ID : 035-213503626-20251209-DCM091225_01-DE_5	
23/07/2025	DIA 0353622500027	B 3-4-638-640-737-760-761	54 La Croix de la Mission	propriété bâtie	pas de préemption	23/07/2025
29/07/2025	DIA 0353622500028	G 71	31 rue du Baillage	propriété bâtie	pas de préemption	03/09/2025
02/09/2025	DIA 0353622500029	B 894 - 918	25 Le Domaine du Golf	propriété bâtie	pas de préemption	03/09/2025

La Secrétaire de séance

Sandrine FER

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal BRIAND

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 035-213503626-20251209-DCM091225_01-DE